



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
16 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 avril 2024, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Jean Audet, municipalité de Frampton
Carl Marcoux, municipalité de Saint-Elzéar
Réal Turgeon, municipalité de Saint-Isidore
Olivier Dumais, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Yvon Asselin, municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix (représentante), Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Clément Marcoux, municipalité de Scott
Patricia Drouin, municipalité de Vallée-Jonction
Étienne Lemelin, substitut, municipalité de Saint-Bernard

Est/sont absents à cette séance :
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 19 mars 2024 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Liste des comptes à payer



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.2 - Liste des paiements émis
- 6.3 - Autorisation de paiement- Rapports de dépenses des élus
- 6.4 - Nomination - Comité de Sécurité publique - SQ
- 6.5 - Renouvellement des licences Microsoft 365 Business
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 - Autorisation à négocier une entente de règlement - Dossier employé (numéro 04-0059)
 - 7.2 - Renouvellement de contrat - Préposée à l'immatriculation à la SAAQ
 - 7.3 - Ouverture d'un poste d'étudiant(e) au CRGD
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
 - 8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 31 mars 2024
 - 8.2 - Société de l'assurance automobile du Québec - Installation de bollards de protection et achat d'une trousse de premiers soins
- 9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD
 - 9.1 - Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 mars 2024
 - 9.1.1 - Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce
 - 9.1.2 - Nombre de déplacements Beauce-Centre
 - 9.2 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme de subvention au transport adapté 2023
 - 9.2.1 - Lettre de confirmation d'un montant maximal de 265 561 \$
 - 9.2.2 - Convention d'aide financière - Autorisation de signatures
 - 9.3 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Approbation du rapport final du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)
 - 9.4 - Entente intermunicipale de transport avec la MRC Beauce-Centre - Résiliation en 2025
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
 - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Frampton - Règlement numéro 2024-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un agrandissement de la zone mixte
 - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2024-305 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant des modifications relatives à l'implantation des bâtiments secondaires détachés, aux antennes paraboliques, à l'intersection de rues et aux plantations d'arbres
 - 10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2024-306 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2007-116 concernant des modifications aux normes de lotissement
 - 10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme
 - 10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2023-11 concernant certaines dispositions en



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le Règlement de zonage numéro 173 et ses amendements

- 10.6** - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Règlement numéro 484-2024 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 474-2023
- 10.7** - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1898-2024 de concordance entre le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 10.8** - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1892-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 afin de modifier diverses dispositions - Omnibus
- 10.9** - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1896-2024 amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie afin de spécifier les travaux nécessitant un certificat d'autorisation et les documents et renseignements nécessaires pour l'abattage d'arbres et le déboisement en périmètre urbain
- 10.10** - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1899-2024 amendant le Règlement de lotissement numéro 1392-2007 et le Règlement de zonage numéro 1391-2007 - Omnibus
- 10.11** - COBARIC - Demande d'aide financière pour le projet « Sensibilisation des acteurs de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de la Chaudière sur l'état des bandes riveraines et des actions à poser pour améliorer la situation » - Abrogation de la résolution numéro 17276-10-2023

11 - COURS D'EAU

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

- 15.1** - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 « Projets - Signature innovation »
 - 15.1.1** - Lettre de la ministre confirmant les ajustements apportés au cadre normatif
 - 15.1.2** - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 « Projets - Signature innovation » - Ajustements apportés au cadre normatif
- 15.2** - Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2028 - Renouvellement
- 15.3** - Développement économique Nouvelle-Beauce - Fonds locaux de solidarité FTQ - Limite de 1 000 000 \$
- 15.4** - Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires - Adoption des priorités régionales 2025-2029
- 15.5** - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Regroupement d'offices d'habitation - Appui de la MRC de La



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Nouvelle-Beauce - Abrogation de la résolution numéro 17466-02-2024

15.6 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Jeux d'hébertisme au Parc Dulac de Sainte-Marie

15.7 - Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) - Aide financière de 72 000 \$ pour les années financières 2023-2024 à 2025-2026 afin de soutenir la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1

15.8 - Fonds locaux d'investissement (FLI) - Radiation de mauvaises créances

15.9 - Fonds locaux de solidarité (FLS) - Radiation de mauvaises créances

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

16.1 - Délai de six semaines pour les dépôts des rôles de Frampton, Saints-Arges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Lambert-de-Lauzon

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Achat de produits chimiques pour le CRGD - Chemco, Univar et Erpac

17.2 - Entente relative à un appel d'offres commun pour la mise en oeuvre d'un service de collecte de matières organiques (acquisition de biens et distribution)

17.3 - Achat d'une citerne pour le CRGD

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

18.1 - Utilisation des surplus accumulés affectés généraux pour le financement du mandat octroyé à Kaivo

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 - Sécurité incendie - Achat d'un module spécialisé du logiciel Sécurité - Première Ligne

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

22.1 - Entrée en vigueur du règlement numéro 441-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore

22.1.1 - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'entrée en vigueur du règlement numéro 441-11-2023

22.1.2 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

22.2 - Motion de félicitations à monsieur Érick Olivier - Prix Louise-Audet de l'Association des aménagistes régionaux du Québec

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



No de résolution
ou annotation

17514-
04-2024

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 19 mars 2024 - Dispense de lecture

Il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2024 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

5 - CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 14 mars 2024 au 9 avril 2024 totalisant 521 581,90 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 521 581,90 \$.

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés du 14 mars 2024 au 9 avril 2024;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

Chèques émis: 11 571,38 \$
Déboursés directs : 689 714,60 \$
Salaires payés : 147 419,13 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 848 705,11 \$ pour la période du 14 mars 2024 au 9 avril 2024.

6.3 - Autorisation de paiement- Rapports de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose le compte de dépenses d'un membre du conseil reçu et à payer en date du 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement du compte de dépenses d'un membre du conseil reçu en date du 16 avril 2024.

17515-
04-2024

17516-
04-2024

17517-
04-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.4 - Nomination - Comité de Sécurité publique - SQ

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

17518-
04-2024

6.5 - Renouvellement des licences Microsoft 365 Business

ATTENDU que nous utilisons les licences Microsoft 365 Business depuis déjà plusieurs années afin d'être efficace dans notre travail;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées auprès de Solutions GA et Compugen;

ATTENDU qu'un montant avait été prévu au budget 2024 pour assumer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le renouvellement avec Compugen des licences Microsoft 365 Business au coût de 18 406,44 \$ taxes incluses. Cette dépense sera financée par le budget 2024 informatique de chacune des activités de la MRC.

7 - RESSOURCES HUMAINES

17519-
04-2024

7.1 - Autorisation à négocier une entente de règlement - Dossier employé (numéro 04-0059)

Madame Patricia Drouin, mairesse de Vallée-Jonction se retire de ce sujet.

ATTENDU que l'employé (numéro 04-0059) est en arrêt de travail depuis le 8 janvier 2021;

ATTENDU que nous avons reçu une offre de règlement de la part de l'employé;

ATTENDU que l'employé accepte de renoncer à sa réintégration et de se désister de sa contestation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à négocier et signer une entente de règlement avec l'employé numéro 04-0059 afin de fermer le dossier. Les coûts associés à cette entente seront financés par le surplus prévu au budget 2024 du Service mandataire SAAQ.

Madame Drouin reprend son siège.

17520-
04-2024

7.2 - Renouvellement de contrat - Préposée à l'immatriculation à la SAAQ

ATTENDU que le contrat de l'employée numéro 04-0057 prend fin le 30 juin 2024;

ATTENDU que notre point de service de la SAAQ a besoin d'une ressource temporairement pour aider l'équipe à répondre au besoin des nombreux clients;



No de résolution
ou annotation

17521-
04-2024

17522-
04-2024

Formules Municipales-No 5614PIST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le nombre d'heures à ajouter au budget 2024 est de 50 heures pour un total de 1 360 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au renouvellement du contrat de la préposée à l'immatriculation temporaire SAAQ pour une période de 6 mois. Les coûts associés au contrat seront financés par le surplus prévu au budget 2024 du Service mandataire SAAQ.

7.3 - Ouverture d'un poste d'étudiant(e) au CRGD

ATTENDU qu'une ressource temporaire durant la période estivale est utile pour le remplacement des vacances et pour aider l'équipe dans l'exécution de certaines tâches au CRGD;

ATTENDU que l'embauche d'un(e) étudiant(e) pour la période de juin à août 2024 a été prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 31 mars 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports mensuels au 31 mars 2024 du Service mandataire de la SAAQ.

8.2 - Société de l'assurance automobile du Québec - Installation de bollards de protection et achat d'une trousse de premiers soins

ATTENDU que pour des fins de sécurité, le Service des ressources matérielles de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande l'installation de sept bollards de protection pour la façade sud du bureau du mandataire de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU que nous avons reçu une proposition de Les Clôtures JPN inc. au montant de 4 023,13 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le comité de santé et sécurité de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande que le bureau du mandataire de la SAAQ soit équipé d'une trousse de premiers soins afin de répondre rapidement en cas de besoin;

ATTENDU qu'une trousse de premiers soins répondant aux besoins de la SAAQ se vend 200 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carol Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'acquisition et l'installation de bollards de protection et l'acquisition d'une trousse de premiers soins.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le conseil autorise également que ces items soient ajoutés aux dépenses prévues au budget 2024, venant ainsi diminuer le surplus budgété du Service mandataire SAAQ.

9 - MOBILITÉ BEAUCE-NORD

9.1 - Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 mars 2024

9.1.1 - Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour la période se terminant au 31 mars 2024 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Nouvelle-Beauce.

9.1.2 - Nombre de déplacements Beauce-Centre

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour la période se terminant au 31 mars 2024 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Beauce-Centre.

9.2 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme de subvention au transport adapté 2023

9.2.1 - Lettre de confirmation d'un montant maximal de 265 561 \$

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, en date du 25 mars 2024, confirmant un montant maximal de 265 561 \$ à titre de contribution de base 2023 pour le transport adapté, et ce, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

9.2.2 - Convention d'aide financière - Autorisation de signatures

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) nous a transmis la convention d'aide financière déterminant les modalités en vertu du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) définissant les obligations de chacune des parties;

ATTENDU qu'un montant maximal de 265 561 \$ nous a été confirmé à titre de contribution de base pour l'année 2023 pour le transport adapté;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 1 Régulier de l'Aide financière aux organisations de transport adapté et sont en accord avec les modalités de ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, à signer la convention d'aide financière entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le ministère des Transports et de la Mobilité durable et tous les documents à venir concernant le Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

17523-
04-2024



No de résolution
ou annotation

17524-
04-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9.3 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Approbation du rapport final du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)

ATTENDU que dans le cadre de la reddition de comptes du Programme d'aide d'urgence au Transport collectif (PAUTC), un rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie de COVID-19 pour la durée du programme doit être complété par le bénéficiaire;

ATTENDU qu'en ce qui concerne le transport collectif régional, le montant total reçu du PAUTC par la MRC de La Nouvelle-Beauce est 88 828 \$, moins les pertes de revenus subies de 235 275 \$, donc l'écart de -146 447 \$ provient des sommes reçues du PAUTC et des pertes subies;

ATTENDU qu'en ce qui concerne le transport adapté, le montant total reçu du PAUTC par la MRC de La Nouvelle-Beauce est de 240 694\$, moins les pertes de revenus subies de 215 376 \$, donc l'écart entre les sommes reçues du PAUTC et les pertes subies est de 25 318 \$;

ATTENDU que ce rapport doit avoir fait l'objet d'une approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ces informations permettront au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'établir le total des pertes de revenus et de dépenses admissibles au PAUTC réelles;

ATTENDU que le détail pour transmettre le document du rapport final PAUTC a été prolongé au 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le Rapport final PAUTC de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit expédiée à la direction des aides en transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité Durable.

17525-
04-2024

9.4 - Entente intermunicipale de transport avec la MRC Beauce-Centre - Résiliation en 2025

ATTENDU qu'une entente intermunicipale est intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Beauce-Centre en vertu de l'article 569 du Code municipal du Québec par laquelle la gestion des services de transport collectif et adapté est confiée à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les territoires des deux MRC sous le nom du Service Mobilité Beauce-Nord depuis le 11 juillet 2019;

ATTENDUE qu'une nouvelle entente intermunicipale est intervenue le 31 août 2021 et remplaçant celle intervenue le 11 juillet 2019;

ATTENDU que selon les dispositions de l'entente, celle-ci se renouvelle automatiquement par période d'un an à moins que l'une des parties n'informe l'autre partie par avis écrit de son intention d'y mettre fin, et que cet avis devra être donné au moins six mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Beauce-Centre ont chacune compétence en matière de transport collectif et en matière de transport



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

de personnes, à la suite de démarches d'acquisition de compétence réalisées en 2006 pour le transport adapté et pour le transport collectif;

ATTENDU que les deux MRC désirent réévaluer et adapter leur offre de services en transport collectif pour qu'elle réponde davantage aux besoins spécifiques de chacune;

ATTENDU que les changements sont d'ordre administratif, que les deux MRC maintiendront leur service essentiel en transport adapté et feront le nécessaire pour avoir le moins d'impact possible pour les usagers du service, tout en poursuivant leur engagement pour mettre en place un transport collectif qui répondra à leurs besoins;

ATTENDU que chacune des MRC s'engage à respecter les dispositions de l'entente en vigueur pour toute sa durée, notamment leurs obligations respectives, à maintenir leur bonne collaboration et demeurer partenaires sur certains dossiers de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mette fin à l'entente intermunicipale de transport avec la MRC Beauce-Centre le 1^{er} janvier 2025.

Que soit transmise la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la MRC Beauce-Centre.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Frampton - Règlement numéro 2024-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un agrandissement de la zone mixte

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2024-04 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-2008 et le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un agrandissement de la zone mixte;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-04 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2024-305 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant des modifications relatives à l'implantation des bâtiments

17526-
04-2024

17527-
04-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

secondaires détachés, aux antennes paraboliques, à l'intersection de rues et aux plantations d'arbres

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2024-305 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant des modifications relatives à l'implantation des bâtiments secondaires détachés, aux antennes paraboliques, à l'intersection de rues et aux plantations d'arbres;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté conformément aux articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-305 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17528-
04-2024

10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement numéro 2024-306 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2007-116 concernant des modifications aux normes de lotissement

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2024-306 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2007-116 concernant des modifications aux normes de lotissement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2024-306 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17529-
04-2024

10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 afin d'y insérer des dispositions relatives aux résidences de tourisme;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2023-10 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

17530-
04-2024

10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2023-11 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le Règlement de zonage numéro 173 et ses amendements

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2023-11 concernant certaines dispositions en lien avec les résidences de tourisme et établissement de résidence principale et modifiant le Règlement de zonage numéro 173 et ses amendements;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2023-11 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

17531-
04-2024

10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Règlement numéro 484-2024 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 474-2023

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 484-2024 modifiant le règlement numéro 474-2023 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté conformément aux articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-10.1);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 484-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17532-
04-2024

10.7 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1898-2024 de concordance entre le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1898-2024 de concordance entre le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1898-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17533-
04-2024

10.8 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1892-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 afin de modifier diverses dispositions - Omnibus

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1892-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 afin de modifier diverses dispositions — Omnibus;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1892-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17534-
04-2024

10.9 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1896-2024 amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie afin de spécifier les travaux nécessitant un certificat d'autorisation et les documents et renseignements nécessaires pour l'abattage d'arbres et le déboisement en périmètre urbain

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1896-2024 amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie afin de spécifier les travaux nécessitant un certificat d'autorisation et les documents et renseignements nécessaires pour l'abattage d'arbres et le déboisement en périmètre urbain;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1896-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17535-
04-2024

10.10 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1899-2024 amendant le Règlement de lotissement numéro 1392-2007 et le Règlement de zonage numéro 1391-2007 - Omnibus

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1899-2024 amendant le Règlement de lotissement numéro 1392-2007 et le Règlement de zonage numéro 1391-2007 — Omnibus;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1899-2024 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



No de résolution
ou annotation

17536-
04-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.11 - COBARIC - Demande d'aide financière pour le projet « Sensibilisation des acteurs de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de la Chaudière sur l'état des bandes riveraines et des actions à poser pour améliorer la situation » - Abrogation de la résolution numéro 17276-10-2023

ATTENDU que la MRC a élaboré un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que l'action 1.2.2 de notre plan d'action vise à améliorer la qualité des données géomatiques sur les bandes riveraines et la cible à atteindre est une couverture de 25 % de notre territoire, dans un objectif d'amélioration des connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire;

ATTENDU que le COBARIC souhaite déposer un projet dans le cadre du Programme de financement communautaire ÉcoAction du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ayant pour objectif de faire l'acquisition de données d'IQBR (indice de qualité des bandes riveraines) sur l'ensemble des huit MRC de son territoire et d'ensuite fournir des outils de sensibilisation sur l'importance de celles-ci;

ATTENDU que ce projet, d'une valeur maximale de 250 000 \$, doit comprendre une portion monétaire et en contribution nature de 25 % de la valeur du financement;

ATTENDU que pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, cette portion monétaire correspond à un montant maximal de 4 500 \$, montant pouvant être moindre en fonction du nombre de MRC participantes;

ATTENDU que ce projet cadre avec l'action 1.2.2 du PRMHH de la MRC;

ATTENDU que la présente résolution abroge la résolution numéro 17276-10-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le projet d'acquisition de connaissances et sensibilisation sur les bandes riveraines déposé par le COBARIC dans le cadre du Programme de financement communautaire ÉcoAction du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour un montant maximum de 4 500 \$, correspondant à la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que cette somme soit prise dans le poste budgétaire Réserve pour la mise en œuvre du PRMHH.

11 - COURS D'EAU

Aucun sujet.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

Aucun sujet.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 « Projets - Signature innovation »

15.1.1 - Lettre de la ministre confirmant les ajustements apportés au cadre normatif

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 mars 2024, annonçant la reconduction du FRR - Volet 3 - Projets Signature innovation à la hauteur de 276,5 M\$ annuellement de 2024 à 2028.

15.1.2 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 « Projets - Signature innovation » - Ajustements apportés au cadre normatif

ATTENDU que dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3, une entente a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Nouvelle-Beauce en décembre 2022;

ATTENDU qu'initialement, cette entente laissait jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager les sommes disponibles au sein de l'entente et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation propose des modifications au cadre normatif du Fonds régions et ruralité permettant un délai de 4 ans après la signature de l'entente pour engager la totalité des sommes prévues et jusqu'à 5 ans pour les dépenser;

ATTENDU que ces nouveaux délais proposés laisseront plus de temps aux différents groupes pour la mise en œuvre de projets à venir sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce signifie à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son désir de se prévaloir des nouveaux délais proposés à la suite des modifications du cadre normatif du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil autorise le préfet à signer tout document en lien avec cette entente.

15.2 - Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2028 - Renouveau

17537-
04-2024

17538-
04-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches se termine en 2024;

ATTENDU que la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) nous a transmis le projet du renouvellement de cette entente pour la période 2024-2028;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le renouvellement de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2028 et qu'elle y contribue à un montant maximal de 4 000 \$, réparti comme suit :

- Pour l'exercice financier 2024-2025, 1 000 \$ en contribution financière;
- Pour l'exercice financier 2025-2026, 1 000 \$ en contribution financière;
- Pour l'exercice financier 2026-2027, 1 000 \$ en contribution financière;
- Pour l'exercice financier 2027-2028, 1 000 \$ en contribution financière;
- Pour l'exercice financier 2028-2029, 0 \$ en contribution financière.

De plus, le conseil autorise monsieur Gaétan Vachon, préfet, à signer l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2028.

Que le conseil autorise également le financement de cette entente par le FRR-V2.

17539-
04-2024

15.3 - Développement économique Nouvelle-Beauce - Fonds locaux de solidarité FTQ - Limite de 1 000 000 \$

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 19 mars 2024 la résolution numéro 17503-03-2024 intitulée « Fonds locaux de solidarité FTQ – Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement – Acceptation et autorisation de signatures »;

ATTENDU qu'en date du 25 mars 2024 les représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé la convention de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ;

ATTENDU qu'un montant de 1 480 000 \$ a été accordé à notre MRC;

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu avec madame Marlène Bisson du Développement économique Nouvelle-Beauce afin de plafonner ce montant à 1 000 000 \$ le montant disponible pour ce fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce plafonne le montant disponible à 1 000 000 \$ pour Développement économique Nouvelle-Beauce concernant le déboursement de crédit dans le cadre de la convention de crédit variable à l'investissement intervenue entre Fonds locaux de solidarité FTQ et la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que copie de cette résolution soit transmise à Développement économique Nouvelle-Beauce.

17540-
04-2024

15.4 - Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires - Adoption des priorités régionales 2025-2029

ATTENDU que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

ATTENDU que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

ATTENDU la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

ATTENDU les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve les priorités de la région Chaudière-Appalaches et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

17541-
04-2024

15.5 - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Regroupement d'offices d'habitation - Appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Abrogation de la résolution numéro 17466-02-2024

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec nous a demandé une nouvelle résolution concernant le regroupement des offices suivants : Office d'habitation (OH) du Sud de la Chaudière, Office d'habitation (OH) des Appalaches, Office municipal d'habitation (OMH) du Sud de Lotbinière, OMH du Nord de Lotbinière, Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce et l'OMH du Granit;

ATTENDU que nous avons adopté le 19 mars 2024 la résolution portant le numéro 17505-03-2024 "Regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce";

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 17466-02-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

17542-
04-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution numéro 17466-02-2024.

15.6 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Recommandation pour le projet : Jeux d'hébertisme au Parc Dulac de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 20 février 2024 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a à sa disposition une enveloppe de 20 070 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie souhaite bonifier le jeu d'hébertisme du Parc Dulac par l'ajout de 20 modules de jeux;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie souhaite engager 20 070 \$, qui représente 100 % de l'enveloppe disponible;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 20 070 \$ à la Ville de Sainte-Marie.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

15.7 - Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) - Aide financière de 72 000 \$ pour les années financières 2023-2024 à 2025-2026 afin de soutenir la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé, en date du 28 mars 2024, annonçant une aide financière maximale non récurrente de 72 000 \$ pour les années financières 2023-2024 à 2025-2026 afin de soutenir la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation

17543-
04-2024

15.8 - Fonds locaux d'investissement (FLI) - Radiation de mauvaises créances

ATTENDU que le comité d'investissement commun de Développement économique Nouvelle-Beauce recommande la radiation de trois dossiers au Fonds Local d'investissement et au Fonds Local de Solidarité (résolution 586-04-24) puisque ces prêts ne seront pas recouvrables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la radiation des dossiers au Fonds Local d'investissement (FLI) suivants : Fitbar, Casse-Croûte Chez Dan inc. et Pliage Dulac.

17544-
04-2024

15.9 - Fonds locaux de solidarité (FLS) - Radiation de mauvaises créances

ATTENDU que le comité d'investissement commun de Développement économique recommande la radiation de trois dossiers au Fonds Local d'investissement et au Fonds Local de Solidarité (résolution numéro 586-04-24) puisque ces prêts ne seront pas recouvrables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la radiation des dossiers au Fonds Local de Solidarité (FLS) suivants : Fitbar, Casse-Croûte Chez Dan inc. et Pliage Dulac.

17545-
04-2024

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

16.1 - Délai de six semaines pour les dépôts des rôles de Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale permet de reporter la date de dépôt des rôles d'évaluation;

ATTENDU que le processus d'équilibration d'un nouveau rôle d'évaluation est long et complexe;

ATTENDU que l'adoption de la loi 39 entraînera des modifications importantes aux sommaires des rôles et que les fournisseurs informatiques travaillent afin de rendre conforme le sommaire de rôle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde un délai de six (6) semaines pour les dépôts de rôle d'évaluation foncière de Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Lambert-de-Lauzon.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Achat de produits chimiques pour le CRGD - Chemco, Univar et Erpac

ATTENDU que la MRC a publié un avis d'intention sur SEAO afin de procéder à un contrat de gré à gré avec l'entreprise Chemco pour l'achat de produits chimiques;

ATTENDU que, durant la période allouée à l'avis, deux entreprises, Univar et Erpac ont proposé des produits équivalents pour l'acquisition de soude caustique et de carbonate de sodium et que ceux-ci sont conformes à nos critères;

17546-
04-2024



No de résolution
ou annotation

17547-
04-2024

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC ajoutera donc ces deux entreprises à sa liste de fournisseurs et effectuera une rotation lors des futurs achats de ces produits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat de produits chimiques auprès des entreprises Chemco, Univar et Erpac pour un montant de 67 936,74 \$ taxes incluses et que cette somme soit prise à même le poste budgétaire CRGD – Produits chimiques lixiviat.

17.2 - Entente relative à un appel d'offres commun pour la mise en oeuvre d'un service de collecte de matières organiques (acquisition de biens et distribution)

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (ci-après nommées : « MRC ») de Bellechasse (numéro CM 2021-02-045 et numéro CM 2021-02-46) et de La Nouvelle-Beauce (résolution numéro 15717-10-2020) ont choisi de traiter la matière organique avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par l'intelligence artificielle;

ATTENDU que les deux (2) MRC seront copropriétaires de la future plateforme de compostage qui sera située au lieu d'enfouissement technique de La Nouvelle-Beauce, à Frampton (entente signée le 6 décembre 2023 – aucune résolution);

ATTENDU que les MRC unissent leurs forces pour concevoir et mettre en application le plan de déploiement de la collecte de la matière organique;

ATTENDU qu'il y a lieu pour elles, afin de mettre en œuvre un service de gestion des matières organiques, de procéder à l'octroi de contrats pour l'acquisition de bacs et de sacs et pour assurer leur distribution;

ATTENDU que les MRC désirent ainsi convenir de la présente entente aux fins d'obtenir, en commun, les biens et services liés au déploiement du service de gestion des matières organiques sur l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU que l'article 934.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet aux municipalités (ce qui inclut les MRC) de convenir d'une entente pour s'unir aux fins, notamment, de s'approvisionner et d'obtenir des services;

ATTENDU que l'objet de cette union est de générer des économies pour l'ensemble des MRC et des municipalités locales qui les composent;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse se voit ainsi confier le mandat d'initier un ou des appel(s) d'offres selon les modalités prévues à cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise :

Que la MRC de Bellechasse initie, au nom des deux (2) MRC, un ou des appel(s) d'offres selon les modalités prévues à l'entente ayant pour objets :

- la fourniture et la livraison de sacs pour la collecte des matières organiques;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- la fourniture et la livraison de bacs de comptoir;
- tous les aspects liés à l'entreposage et la distribution de ces biens.

Que la MRC de Bellechasse s'engage notamment à :

- rédiger et préparer les documents d'appels d'offres;
- transmettre les documents d'appels d'offres à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour commentaires;
- superviser le processus d'appels d'offres et, le cas échéant, répondre aux questions, demandes d'équivalence, publier les addendas, lorsque cela sera requis, etc.;
- analyser et examiner les soumissions reçues;
- rédiger et présenter les rapports d'analyse et les recommandations.

17548-
04-2024

17.3 - Achat d'une citerne pour le CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est actuellement en processus d'optimisation afin de réduire l'injection de produits chimiques dans le traitement du lixiviat;

ATTENDU qu'un projet pilote a été réalisé l'an passé et que ce projet consistait à injecter du petit lait dans le traitement;

ATTENDU que ce projet a été concluant;

ATTENDU que la MRC désire poursuivre ce projet à plus grande échelle et pour y arriver, la MRC doit acquérir de l'équipement d'entreposage et de transport de ce liquide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'acquisition d'une citerne pour camion et que celle-ci soit modifiée afin de la rendre amovible. Que les sommes requises (estimée à 13 604,32 \$ taxes incluses) pour l'acquisition, le transport et la modification de la citerne soient imputées au montant de 30 000 \$ prévu à cet effet au budget CRGD 2024.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

18.1 - Utilisation des surplus accumulés affectés généraux pour le financement du mandat octroyé à Kaivo

ATTENDU que la MRC doit faire préparer des plans conceptuels par la firme d'architecte Kaivo Architecte inc. pour l'optimisation du stationnement du centre administratif régional;

ATTENDU que cette dépense n'était pas prévue au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

17549-
04-2024



No de résolution
ou annotation

17550-
04-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce utilise les surplus accumulés affectés généraux du Centre administratif afin de financer cette dépense, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE

19.1 - Sécurité incendie - Achat d'un module spécialisé du logiciel Sécurité - Première Ligne

ATTENDU que le comité technique des directeurs incendie de la MRC recommande l'achat du module d'équipement dans le logiciel Première Ligne;

ATTENDU que le service de la Sécurité incendie - Coordination a généré des surplus de 4 891 \$ en 2023;

ATTENDU que nous désirons affecter ce surplus à l'acquisition du module spécialisé du logiciel Sécurité - Première ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat d'un module spécialisé du logiciel Sécurité - Première Ligne auprès de PG Solutions pour un montant de de 4 073,56 \$ incluant les taxes.

Cette dépense sera prise à même les surplus accumulés non affectés de la Sécurité incendie - Coordination.

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

22.1 - Entrée en vigueur du règlement numéro 441-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore

22.1.1 - Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'entrée en vigueur du règlement numéro 441-11-2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 9 avril 2024 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 441-11-2023 en date du 12 avril 2024 (date de réception de la lettre à la MRC).

22.1.2 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

17551-
04-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le règlement numéro 441-11-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et la modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 441-11-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

22.2 - Motion de félicitations à monsieur Érick Olivier - Prix Louise-Audet de l'Association des aménagistes régionaux du Québec

Le préfet, monsieur Gaétan Vachon, mentionne que le prix Louise-Audet de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) a été décerné cette année à monsieur Érick Olivier, retraité de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Le conseil de la MRC tient à lui offrir une motion de sincères félicitations.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Éric Gourde de Beauce Média pose deux questions, à savoir :

- Escouade canine : Est-ce que certaines municipalités ont revu ou modifié leur entente?
- Loir 57 : Protection des élus. Vous voyez cette loi d'une bonne façon?



No de résolution
ou annotation

17552-
04-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

A large rectangular area defined by a black border, containing a diagonal line from the bottom-left corner to the top-right corner. Two handwritten initials in blue ink are placed along this diagonal line: "ST" in the lower-left quadrant and "J" in the upper-right quadrant.